



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Senti Julia

2018-CE-9

Solidarité à l'égard des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (enfants placés etc.)

I. Question

Dans son communiqué de presse du 21 décembre 2017, l'Office fédéral de la justice indique qu'environ 4 310 demandes d'octroi de contributions de solidarité ont été déposées par des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

Comme le nombre de demandes déposées sera vraisemblablement inférieur à 12'000, il est possible de commencer à verser les contributions de façon anticipée. Chacune des victimes dont la demande aura été admise touchera la somme maximale de 25'000 francs.

Les cantons peuvent, eux aussi, collaborer activement à l'étude du chapitre sombre que sont les mesures de coercition à des fins d'assistance. Les détails sont régis par la LMCFA.

1. Le canton de Fribourg va-t-il soutenir financièrement les contributions volontaires de solidarité prévues par l'art. 9, al. 1, let. b LMCFA? Si oui, dans quelle mesure (cf. cantons de SO, AI, OW, GR, GL, TG, SG) ?
2. Le centre cantonal d'aide aux victimes et les Archives d'Etat disposent-ils de ressources suffisantes pour soutenir les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ?
3. Le canton de Fribourg a-t-il déjà réfléchi aux symboles commémoratifs qu'il souhaite mettre en place conformément à l'art. 16 LMCFA ? Quel est le calendrier ?

15 janvier 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les personnes concernées par des mesures coercitives ont pour la majorité été victimes d'infractions dans le sens de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Elles ont subi notamment des maltraitements physiques, psychiques et/ou sexuelles, de l'usure, de l'exploitation au travail, de la malnutrition et des manques de soins médicaux. Les souffrances liées à ces événements ont souvent eu des répercussions tout au long de la vie des personnes concernées et subsistent encore aujourd'hui. Ces répercussions sont d'ordre psychique, physique et économique. A l'instar des autorités fédérales, le Conseil d'Etat souhaite apporter un soutien aux personnes touchées pour contribuer à la réparation du tort qui a été fait dans le passé.

Mesures fédérales

La Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017. Elle vise à reconnaître et à réparer l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. La LMCFA prévoit notamment le versement de prestations financières en faveur des victimes, la mise en place de points de contact cantonaux qui conseillent les personnes concernées et leur fournissent une aide au sens de l'aide aux victimes d'infraction ainsi qu'une étude scientifique complète à présenter au public. De plus, elle entend aider les victimes et les autres personnes concernées dans le travail de reconstitution de leur propre histoire, notamment en introduisant des règles fédérales par rapport à l'archivage des dossiers (préservation des archives) et à l'accès aux documents.

Plus spécifiquement, le fonds instauré par la LMCFA auquel se réfère la députée Senti donne droit à une contribution de solidarité à toutes les victimes au sens de la loi. Sont reconnues comme victimes les personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou au développement mental. Initialement, un montant total de 300 millions de francs devait être partagé à parts égales entre toutes les victimes. Ce dédommagement est cependant limité à une contribution de 25 000 francs par victime. Les victimes peuvent déposer leur demande pour une contribution dans un délai de douze mois dès l'entrée en vigueur de la loi. La dernière date possible sera le 31 mars 2018.

Intervention de Fribourg

Le Conseil d'Etat s'est saisi de cette problématique dès l'année 2012. Il a développé une politique axée sur les prestations de proximité et le soutien individualisé. Les informations essentielles aux personnes concernées, aux communes ou aux tiers ont été publiées sur le site web de l'Etat, sous l'adresse suivante :

http://www.fr.ch/ae/f/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=59321

L'Etat de Fribourg contribue au soutien des victimes d'un placement ou d'une autre mesure de coercition. Un accompagnement pour accéder aux dossiers de leur enfance, ainsi que des informations et des conseils juridiques et psychologiques leur sont offerts de manière gratuite et confidentielle. Les personnes sont soutenues dans la préparation et le dépôt de leur demande de contribution de solidarité et dans leur quête pour faire la lumière sur leur passé. Ces prestations sont dispensées essentiellement par les Archives de l'Etat de Fribourg (AEF) et le Centre d'aide aux victimes (Centre LAVI), rattaché au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Par ailleurs, l'Etat de Fribourg a participé au financement d'une étude historique sur le sujet, menée par la Professeure associée d'histoire contemporaine Anne-Françoise Praz.

Les communes fribourgeoises ont également été sollicitées par des personnes victimes de placement. Notamment pour pouvoir obtenir la contribution de solidarité du fonds LMCFA, une victime de placement doit déposer une demande à l'Office fédéral de la justice avec les pièces justificatives à l'appui dans le délai d'une année. Comme les pièces se trouvent souvent dans des archives des communes ou même de tiers, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un dispositif qui permet de traiter les demandes d'accès dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter le dépôt des demandes, un groupe de travail interdirectionnel et interdisciplinaire incluant les AEF, le Centre LAVI, le Service des communes et l'Autorité de protection des données

a élaboré une publication destinée aux communes, qui explique le contexte, les droits et devoirs des parties et les personnes de référence à l'Etat (http://www.fr.ch/scom/files/pdf91/infoscom_lmca_fr.pdf). Cette publication, parue dans la série info'Scom, a été présentée le 15 mars 2017 à la Conférence des préfets lors de la rencontre avec le Conseil d'Etat. Pour consolider le dispositif, cinq présentations aux communes des différents districts ont été organisées par les AEF et la LAVI au printemps 2017.

En la mémoire de cette sombre page d'histoire, le Musée d'art et d'histoire de Fribourg a accueilli l'exposition itinérante « Enfances volées » en 2012. Concernant les problèmes liés aux archives judiciaires, les AEF et la Société d'histoire du canton de Fribourg ont organisé les 3 et 4 octobre 2014 des journées d'étude sur les principaux sujets. Par ailleurs, le Centre LAVI a présenté la thématique des mesures coercitives et ses prestations au Centre de soins hospitaliers de Marsens, ainsi qu'à la Haute Ecole de travail social de Fribourg en 2017. Il a régulièrement collaboré avec l'Evêché au sujet des indemnités versées aux personnes victimes d'abus sexuel dans le cadre de l'Eglise. Les AEF et le Centre LAVI ont également informé sur le dispositif de recherches lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017 de l'Association « Agir pour la dignité ». Enfin, pour coordonner son action avec les autres cantons, le Centre LAVI s'est impliqué au niveau national en participant aux séances des points de contacts organisés par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales dès 2013.

Concernant les questions concrètes de la députée Julia Senti, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

1. Le canton de Fribourg va-t-il soutenir financièrement les contributions volontaires de solidarité prévues par l'art. 9, al. 1, let. b LMCFA ? Si oui, dans quelle mesure ?

En attendant le fonds de solidarité de la LMCFA, un premier fonds d'urgence géré par la Chaîne du Bonheur a été instauré en 2014 au niveau fédéral. Il était destiné aux personnes victimes d'un placement qui se trouvent actuellement dans le besoin. Conformément à la clé de répartition intercantonale, le canton de Fribourg a contribué par 181 237 francs à ce fonds d'aide par la LORO. Les 461 000 francs versés par ce fonds à des personnes du canton ont permis de soutenir 64 bénéficiaires.

Pour l'entrée en vigueur de la LMCFA, le Conseil d'Etat s'est concentré dans un premier temps sur les mesures mentionnées dans l'introduction, l'idée étant de proposer un conseil et une écoute directe et personnalisée aux personnes concernées en laissant le dédommagement financier à la Confédération. Les chiffres intermédiaires de demandes déposées au 4 juillet, au 1^{er} octobre et au 21 décembre 2017 à l'Office fédéral de la justice indiquent que le montant total des dédommagements sera inférieur aux 300 millions initialement prévus, ce qui devrait réduire sensiblement le coût pour la Confédération. Par ailleurs, sur les 4694 demandes déposées à l'Office fédéral de la justice, 178 provenaient de personnes domiciliées dans le canton de Fribourg. Ainsi, le nombre de demandes émanant du canton se situe dans la moyenne nationale. Dans ce contexte, un soutien financier particulier du canton de Fribourg, en plus des postes supplémentaires et de toutes les prestations de nature non pécuniaires, n'est plus d'actualité.

Par communiqué du 2 février 2018, la Direction de la santé et des affaires sociales a rappelé le délai échéant le 31 mars 2018 pour bénéficier d'une contribution de solidarité. A cette occasion, elle a rappelé les autres soutiens mis en place.

2. *Le centre cantonal d'aide aux victimes et les Archives d'Etat disposent-ils de ressources suffisantes pour soutenir les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ?*

L'accueil des victimes de mesures coercitives a fortement sollicité les instances cantonales susmentionnées. Dès 2012, les AEF et le Centre LAVI ont mis à disposition des ressources humaines afin de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des victimes. Le dispositif mis en place par l'Etat de Fribourg prévoit : réception des demandes, recherches dans les archives, accueil des victimes, explication des informations trouvées dans les dossiers, copie des dossiers et envoi des copies aux victimes (pour le dépôt d'une demande d'indemnisation). Ces travaux sont exigeants en temps de travail et en qualités scientifiques et humaines.

A la suite du vote, par les Chambres fédérales, de la LMCFA, les AEF ont recruté dès décembre 2016 deux collaborateurs/trices scientifiques spécialisés/ées (contrats « Jeunes demandeurs d'emploi »), qui ont permis d'accélérer le rythme de classement de certains fonds d'archives pertinents pour les recherches et de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des victimes. Dans le même laps de temps, la DSAS a également attribué des ressources supplémentaires à raison de 0.5 EPT au Centre LAVI pour faire face à la charge de travail importante.

Le Centre LAVI, désigné comme point de contact cantonal, offre aux personnes touchées un soutien psychologique, des informations sur leurs droits et les oriente vers des spécialistes du réseau médical, psychologique et/ou social. Une part importante de la consultation vise à donner une reconnaissance individualisée et officielle des injustices subies. La gravité de l'atteinte, ainsi que la complexité des vécus nécessitent un temps conséquent pour comprendre les situations, clarifier les demandes et accompagner les personnes dans les démarches. Ces prestations psychosociales ont été offertes depuis 2013. A partir de 2014, le Centre LAVI a soutenu les personnes qui souhaitaient faire une demande d'aide immédiate à la Chaîne du Bonheur. Et finalement, depuis 2016, il les aide dans la préparation et le dépôt de la demande d'une contribution de solidarité à la Confédération. Ainsi, le Centre LAVI a accueilli 323 personnes concernées depuis avril 2013. Le soutien de ces victimes de MCFA a été une priorité pour le Centre LAVI.

Les AEF ont également été mobilisées par les recherches effectuées par les différents groupes de travail constitués par la Commission indépendante d'experts sur les internements administratifs (CIE), mise en place par le Conseil fédéral en 2014. Ces chercheurs ont eu un large accès à la base de données informatique des AEF ainsi qu'aux dossiers d'archives. Ils ont été accueillis et conseillés par le personnel des AEF. Cela représente annuellement près de 200 passages et plus de 1000 dossiers consultés.

Ces travaux de recherches feront l'objet de publications officielles. Des réflexions sont en cours pour l'organisation de deux journées d'études cantonales sur les mesures de contrainte à des fins d'assistance avant 1981, qui permettront de présenter les premiers résultats des recherches et d'établir les premiers enseignements au point de vue de la société, des archives et de l'histoire.

D'une manière générale, le dispositif mis en place dans le canton de Fribourg a répondu à de nombreuses attentes.

3. Le canton de Fribourg a-t-il déjà réfléchi aux symboles commémoratifs qu'il souhaite mettre en place conformément à l'art. 16 LMCFA? Quel est le calendrier ?

Selon l'art. 16 LMCFA, la Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons. Cette disposition a été proposée à l'époque par la Table ronde traitant cette question des placements. Elle propose notamment l'édification d'un mémorial et la mise en place d'autres symboles commémoratifs dans des endroits accessibles au public.

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de reconnaître les torts qui ont été faits aux personnes concernées. Il a notamment adressé ses excuses officielles en date du 9 juillet 2012. Dans sa déclaration, il a en particulier regretté que les autorités de l'époque se soient montrées si négligentes de la dignité humaine de ces enfants, et si peu soucieuses de leur garantir un cadre affectif et matériel approprié à leur développement et à leur bien-être. Par la suite, il s'est concentré sur la compréhension, l'écoute et le soutien individuel, plus que sur la mise en place de symboles commémoratifs.

20 février 2018